



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 30 janvier 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de DAMPIERRE EN BRESSE

Projet de compte rendu

Étaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GANDREY, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Bernard ROUX, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés avant donné procurations : Véronique RAGONDET, pouvoir à Aline GRUET

Étaient absents : Julien GAUTHEY, Pierre CARLOT

Secrétaire : Philippe PAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Débat d'orientations budgétaires 2024

Les communes de plus de 3 500 habitants et les intercommunalités comprenant une commune de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Même si la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' n'est pas soumise à ce formalisme, il apparaît utile d'échanger et de débattre sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif, comme cela a été fait depuis 2021.

Après avoir présenté l'état des lieux, le Président sollicite l'intervention de Mr Edot.

Celui-ci indique que la situation du déficit d'investissement n'a que peu d'importance puisque les recettes de subventions et de FCTVA vont arriver en face et que la phase d'investissement important se conclura donc sur un équilibre. La situation sur le fonctionnement est plus pertinente avec 620 000 euros d'épargne disponible, à laquelle il convient de déduire environ 200 000 euros de besoins de trésorerie. Soit 400 000 euros réellement disponibles.

Le budget 2023 s'est marqué par un excédent mais en grande partie dû à des recettes exceptionnelles, même si un filet de sécurité pourrait être perçu aussi en 2024. Il rappelle également les pertes de recettes de 63 000 euros en 2023 liées à des restitutions de fiscalité.

En faisant le bilan, on peut projeter un excédent annuel de 200 000 euros, qui pourrait également être envisagé en 2024 et 2025. Il conviendra de trouver des marges de manœuvre pour renforcer l'excédent de fonctionnement si la Communauté de communes souhaite financer ses investissements (et le remboursement du prêt relais), poursuivre ses projets et financer ses compétences.

Sur la présentation du DOB :

- *Transport : Mr Viard rappelle que au-delà du déficit de ce service, il pose d'importants problèmes de trésorerie avec un décalage de plusieurs mois entre le paiement du prestataire et l'encaissement des subventions de la Région.*
- *Gemapi : le Président rappelle que le dossier de régularisation de la digue de Lays – Charette est clos mais qu'il aura coûté 100 000 euros et que malgré 50 % de subventions, cela aura représenté une charge importante. Il remercie Mr Jacquinot pour son implication dans ce dossier complexe.*
- *Recettes : rappel du fait que le DOB vise à concentrer l'analyse sur les recettes en lien avec des décisions politiques mais que d'autres recettes viendront bien sur abonder le budget (ancienne fiscalité supprimée et désormais « compensée », dotations, ...)*
- *Investissement*
 - o *Voirie : le Président fait part de son scepticisme et de son inquiétude sur des mécanismes qui laisseraient certaines communes, au fort linéaire et au réseau dégradé, seules face à leur voirie. Il rappelle que cette compétence a été au cœur de la création de la CC et qu'il faut trouver des nouveaux mécanismes de solidarité.*
 - o *Crèche : Mme David questionne sur le coût de fonctionnement. Mr Viard indique que pour passer de 15 à 20 places, ce qui est la 1^{ère} étape actée avec la CAF, cela représentera 10 000 euros de besoin de financement supplémentaire.*
 - o *Le Président indique que ce dossier est important car il y a aujourd'hui des listes d'attente. Mr Jacquinot souligne le fait que la garde des enfants est un enjeu principal. Mme Sagnard insiste sur l'enjeu politique de prioriser les projets et demande quel est*

la participation des familles. Mr Viard indique qu'elle est d'environ 30 % mais varie selon les revenus, la CAF étant le financeur principal.

- Mr Canet trouve problématique que des enfants hors Communauté de communes soient accueillis dans la structure.
- Mr Viard indique que les familles travaillant ou ayant des enfants scolarisés sur le territoire de la CC ont un lien direct avec elle et que les exclure serait discriminant et exposerait la CC à des sanctions financières par la CAF.

- Scénarios

- Mr Jacquinet se dit favorable au scénario 6, avec le risque de passer à côté des 80 % de subventions pour la crèche si ce projet était repoussé. Il rappelle la forte demande des familles. Concernant la voirie, une solidarité entre communes est nécessaire car tout le monde n'est pas confronté aux mêmes difficultés.
- Mme David interroge sur l'OPAH, qui est un dossier important. Mr Viard indique que son report a été acté mais que l'étude se poursuit (fin de la phase pré-opérationnelle en cours)
- Mr Canet souligne qu'il n'est pas interdit aux communes de financer la création d'un équipement intercommunal, comme il l'a fait pour la bibliothèque, et que ceci pourrait soulager les finances. Il indique que le Président lui a récemment indiqué qu'il n'y aurait pas de travaux de voirie à Bellevesvre en 2024. Le Président répond que ce n'est pas à lui de fixer le programme de voirie, mais à la Commission, et que compte tenu du contexte et des scénarios budgétaires avec ou sans voirie, toute réponse favorable est impossible à ce stade.

Mr Canet s'interroge sur les 12 000 euros de travaux supplémentaires réalisés à Frontenard en 2023. Mr Prin indique que ces travaux étaient liés à la dégradation de la voirie et rappelle que la Commune a augmenté son fond de concours et a donc payé 50 %.

- Mr Gay insiste sur la nécessité de rembourser à minima 500 000 euros du prêt relais
- Mr Hugonnot se demande si les communes pourraient faire directement des travaux mais ceci poserait en l'état actuel des problèmes juridiques. Il est favorable à ce que des efforts soient faits soit en augmentant les participations, soit en réduisant le programme. Il insiste sur le fait que 2024 et 2025 seront des années compliquées mais qu'une fois ce cap passé, la CC aura des marges de manœuvre.
- Mme Sagnard regrette que l'esprit de solidarité du début de mandat s'estompe et de dit dérangée par le principe du volontariat des communes, qui va à l'encontre de cette solidarité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte de la tenue du DOB**

QUESTION N° 3

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) étant de 3 035 785,64, ceci fixe le plafond à 758 946,41€.

Compte tenu du caractère exceptionnel du budget d'investissement 2023, il sera proposé de limiter le plafond à 10 % du seul chapitre 21, étant précisé que les plafonds de dépenses à engager sont projetées comme suit à ce stade :

- Art 2138 (dernières factures du Gymnase) : 108 000€
- Art 21318 (dernières factures du Siège) : 16 000€
- Art 21318 (MO extension crèche) : 4 200€
- Art 21318 (régularisation achat immobilier) : 60 000€

Soit un total de 194 200€

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024**

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

3 035 785,64 x 10% = 303 578.56 €

QUESTION N° 4 Compte Epargne Temps

Suite à la sollicitation de 3 agents, un Compte Epargne Temps (CET) leur a été ouvert en fin d'année 2023. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Elle ne peut refuser.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins 1 an de service.

En résumé :

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT - si la délibération le permet, les jours de repos compensateurs
Plafond global des jours épargnés	60 jours (sauf pour 2020 le plafond est de 70 jours)
Durée du CET	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Une délibération doit intervenir pour déterminer :

- le délai de réponse suite à la demande d'ouverture. Proposition de délai : 15 jours.
- la date maximale d'alimentation. Proposition de date : 31 décembre de l'année N.
- la possibilité d'alimentation via des repos compensateurs. Repos compensateur : récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires
- la date d'information annuelle de la situation du CET à l'agent. Proposition de date : 10 janvier année N+1.

- les modalités de son utilisation par l'agent : l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'EXCLUSIVEMENT sous la forme de congés.

Mme David demande si un paiement du CET pourra intervenir, le Président lui répond que ceci est exclu.

Mr Canet ne prend pas part au vote (sa femme, salariée de la Communauté de communes, ayant sollicité un CET).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Définir les modalités de fonctionnement du compte épargne temps**

QUESTION N° 5

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Communauté de communes est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 28 mars 2017.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de CC BRESSE NORD INTERCOM en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de CC BRESSE NORD INTERCOM et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte CC BRESSE NORD INTERCOM dans le cadre de la convention constitutive.**

QUESTION N° 5

Révision statutaire - PCAET

Vu le courrier adressé par le sous-Préfet au Pays de la Bresse Bourguignonne, joint en annexe

Le Conseil Syndical du Pays a délibéré pour exercer la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) à l'échelle de son territoire, notamment afin d'intégrer cette dimension dans la future révision du SCOT.

Néanmoins, cette délibération a été retirée car elle ne respectait pas les règles de transfert de compétence. En effet, la Communauté de communes Bresse Nord Intercom n'est pas, à ce jour, compétente en matière de PCAET (ce document n'étant obligatoire que pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants). Si le Pays souhaite mener cette démarche, ceci implique une prise de compétence préalable de la Communauté de communes puis un transfert au Pays.

Le courrier du contrôle de légalité est néanmoins erroné car la Communauté de communes dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en intégrant la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

Le Président indique que le portage du PCAET se fera dans le cadre de la contribution budgétaire des EPCI au SCOT et que ce document ne génèrera donc pas de besoin de financement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » et la transférer au Pays de la Bresse Bourguignonne**

QUESTION N° 7 **Régie de portage des repas** **Avenant**

Après échanges avec la DGFIP, et au vu du développement de l'activité de la régie, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre de mises à jour de la régie de portage de repas :

- Supprimer la mention relative au cautionnement sur l'acte de création de la régie en raison du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics
- Augmenter l'encaisse maximum à 12 000 euros (ce qui correspond à environ un mois de facturation, étant précisé que le paiement se fait par chèques)
- Supprimer le mode de paiement en numéraire, compte tenu de son absence d'utilisation

La Trésorière a également émis le souhait de substituer l'émission directe de titres à l'encaissement par chèque mais il sera proposé de rejeter cette demande. En effet, ce mode de paiement apparaît inadapté aux usagers du service, constitués de personnes âgées.

Mr Viard indique que le service fait face à un problème d'organisation lié à son succès et à l'allongement des tournées qu'il génère. Le décalage entre achat et facturation des repas se creuse.

Mr Edot souligne un problème de traçabilité dans le système actuel de facturation, qui ne fait notamment pas apparaître le détail des repas livrés par jour. Mr Viard indique que le portail famille sera à court terme étendu au service de portage de repas pour accélérer la facturation et renforcer le détail et donc la traçabilité des factures.

Mme Jaillet se dit satisfaite de ce service et de la décision qu'a prise le Conseil communautaire de confier la fabrication des repas à un traiteur local. Ce service est désormais très dynamique.

Mr Canet ne prend pas part au vote (sa femme, salariée de la Communauté de communes, étant régisseuse suppléante de la régie)

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Supprimer la mention relative au cautionnement sur l'acte de création de la régie en raison du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics**
- **Augmenter l'encaisse maximum à 12 000 euros**
- **Supprimer le mode de paiement en numéraire, compte tenu de son absence d'utilisation**

- **Rejeter la proposition de la Trésorière de substituer l'émission directe de titres à l'encaissement par chèque, compte tenu de l'inadaptation de ce mode de facturation aux usagers du service**

Informations et questions diverses

Mr Prost, membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne se présente et évoque les missions du Pays et sa volonté d'y siéger pour participer au dynamisme de la Bresse du Nord. Il interroge les communes sur leurs actions / projets dans différents domaines et notamment le développement économique.